

N°DBCA-2019-084

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le 10 octobre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 septembre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

II - Ajustement des emplois budgétaires au sein de la filière sapeur-pompier

- 8 postes de caporaux-chefs transformés en postes de sergents ;
- 21 postes de caporaux transformés en postes de sergents ;
- 20 postes de sergents transformés en postes d'adjudants ;

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Technicien en sécurité des systèmes d'information, cadre d'emplois des techniciens, au sein du groupement Pilotage, évaluation, prospective et systèmes d'informations ;
- Adjoint (e) au chef de service en charge de la formation départementale – chef(fe) du site d'entraînement et de développement des compétences à St Valery en Caux , rédacteur principal 1^{ère} classe à attaché, au sein du groupement formation et activités physiques ;
- Gestionnaire administratif (ve) en charge LIF (livret individuel de formation) - CPF (compte personnel de formation) – CEC (compte engagement citoyen) - Parcours individuels, cadre d'emplois des adjoints administratifs, au sein du groupement formation et activités physiques ;

- Chef de service technique sud, technicien principal 1ère classe à ingénieur, au sein du groupement technique et logistique ;
- Assistant (e) administratif (ve), adjoint administratif à adjoint administratif principal 2ème classe, au sein du pôle programmation et soutien techniques ;

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-I-1° ou de l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Assistant (e) administratif (ve), adjoint administratif à adjoint administratif principal 2ème classe, au sein du pôle programmation et soutien techniques ;

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191011-DBCA-2019-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Affichage : 14/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER